



## Appel à projets ANIMERA 2

---

Animation Nationale et Inter-régionale  
pour Mêler Enjeux Ruraux et Agricoles



## Fiche synthétique de l'Appel à Projets

<b>Nom AAP</b>	<b>ANIMERA 2</b>
<b>Contacts</b>	rnar.dgpe@agriculture.gouv.fr
<b>Date limite de candidature</b>	<b>15 février 2026</b>
<b>Date de fin des projets</b>	<b>31 décembre 2028</b>
<b>Thématiques</b>	Enjeux agricoles et ruraux
<b>Critères d'éligibilité du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être porté par une structure, publique ou privée, possédant une personnalité morale et un objet social compatible avec son projet ;</li> <li>• Faire le lien entre enjeux agricoles et ruraux ;</li> <li>• Être un projet partenarial, incluant des acteurs locaux ;</li> <li>• Avoir une échelle géographique nationale ou inter-régionale, et/ou une dimension européenne ;</li> <li>• S'inscrire dans la stratégie d'intervention du PSN ;</li> <li>• Intégrer une action de mise en pratique et de diffusion</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Phase 1</u> : Une étape exploratoire, consacrée à l'étude de contexte.</li> <li>• <u>Phase 2</u> : Passage à l'action, avec l'expérimentation et l'implémentation du projet sur le terrain.</li> <li>• <u>Phase 3</u> : La communication, la valorisation et l'essaimage (production de livrables).</li> </ul>
<b>Déroulé du projet</b>	
<b>Aide demandée</b>	<b>Minimum 150 000 euros par projet sur 34 mois</b> <b>Maximum 900 000 euros par projet sur 34 mois</b>

## I. Présentation de l'appel à projets (AAP)

### 1. Cadre général de l'AAP

Prévu par le Plan Stratégique National (PSN), le Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR) accompagne la mise en œuvre de la programmation PAC 2023–2027. Ce réseau est copiloté par le ministère en charge de l'agriculture, l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et Régions de France. Il renforce le lien entre politiques agricoles et rurales, stimule l'innovation dans ces domaines, et valorise les politiques publiques auprès de tous.

Le RNAR met en valeur les initiatives agricoles et rurales à travers trois volets d'action :

- L'animation en réseau des différents acteurs, de l'échelle européenne aux territoires
- Le financement et l'accompagnement de projets innovants, notamment ceux portés par les groupes d'action locale LEADER, les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), et ceux encouragés par les appels à projets
- Leur mise en lumière via des colloques, séminaires, ateliers, webinaires, ainsi que par la publication d'articles sur le site internet, dans la revue et la newsletter du réseau, et par la diffusion de contenus (posts, vidéos) sur YouTube et les réseaux sociaux

Fin 2023, le réseau a lancé le premier appel à projets (AAP) ANIMERA. Celui-ci a permis l'accompagnement de sept projets à travers l'ensemble du territoire français. Chacun d'eux s'est inscrit dans la stratégie d'intervention du PSN en participant à l'atteinte de ses objectifs, a contribué à tisser des liens entre enjeux agricoles et ruraux, à encourager la communication et les échanges entre les acteurs, tout en initiant des coopérations interrégionales et transfrontalières. Ces projets ont œuvré à la diffusion de connaissances sur des traditions agricoles comme la transhumance, à l'étude et à la promotion de l'installation en agriculture et en milieu rural, à la valorisation des dynamiques entre agriculteurs et citoyens ruraux, à la mise en lumière du rôle de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'agriculture et les territoires ruraux, et, plus généralement, à la réalisation des objectifs du PSN.

Le nouvel AAP ANIMERA 2 vise à soutenir, comme le précédent, le lancement de projets ambitieux, participant à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs du PSN :

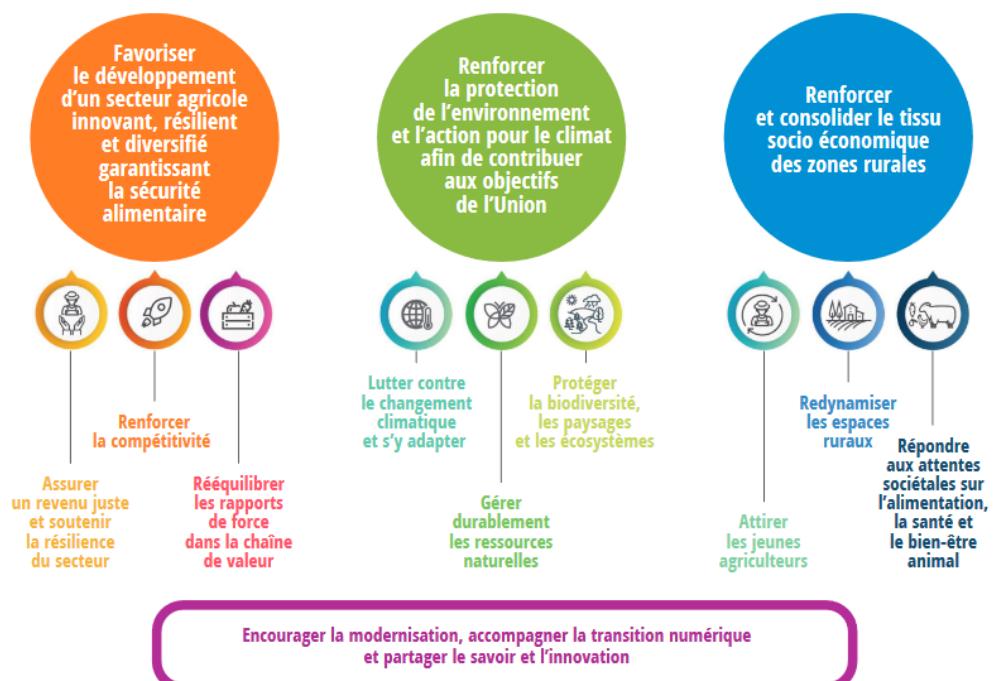


Figure 1 : Schéma des 10 objectifs européens auxquels le PSN PAC répond

## 2. Cadre juridique

L'appel à projet repose sur les fondements juridiques des textes suivants :

- Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- Le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023
- Le régime SA.108057 - Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Le Plan stratégique national (PSN) relevant de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 de la France.

## II. Projets éligibles

### 1. Critères d'éligibilité

Les projets soumis à cet AAP devront obligatoirement répondre aux critères suivants :

- **Être portés par une structure, publique ou privée, possédant une personnalité morale et un objet social compatible avec son projet.** Elle doit être compétente dans le (ou les) champ(s) thématique(s) du projet qu'elle propose, et doit prévoir de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à sa mise en œuvre. La qualité du lien entre gestion technique et administrative du projet, lorsque ces 2 aspects ne sont pas assurés par la même personne au sein de la structure porteuse, sera prise en compte. A titre d'exemple, les structures porteuses peuvent être des associations, des organismes de recherche, des syndicats, des fondations, des fédérations d'entreprises, des organisations non gouvernementales.
- **Faire le lien entre enjeux agricoles et ruraux.** Dans des territoires où l'agriculture structure les paysages et une part importante de l'économie, des synergies sont à créer avec les autres activités des territoires. Les projets feront donc obligatoirement dialoguer mondes agricoles et ruraux.

- **Être un projet partenarial** : partenariat multi-acteurs, incluant des acteurs locaux. Chaque projet déposé reposera sur l'engagement et l'action collective de plusieurs structures qui articuleront leurs compétences au service de l'atteinte d'objectifs communs. Il sera porté au plan technique et administratif par une structure dite « chef de file » qui se chargera de piloter le partenariat. L'inclusion de communautés pertinentes du RNAR (réseaux régionaux, PEI, LEADER) sera un plus. Ce partenariat doit être le fil rouge du projet, les partenaires devront collaborer pour l'ensemble des phases du projet, et, tous les partenaires devront participer à la réalisation des livrables, notamment les livrables obligatoires de fin de projet.
- **Agir à une échelle inter-régionale, nationale et/ou européenne**. Les projets viseront à créer des dynamiques structurantes à l'échelle nationale, qui est celle du RNAR et à assurer un lien avec les échelons régionaux ou européen. Ainsi, l'intégration d'une dimension européenne sera valorisée lors de la phase de sélection. La contribution du chef de file ou de ses partenaires à des travaux ou événements des Réseaux régionaux et du Réseau européen de la PAC (EU CAP Network) en plus de ceux du RNAR sera encouragée. Cette contribution peut par exemple se traduire en engagement dans des projets de coopération européenne ou bien l'accueil de manifestations européennes en lien avec les travaux. Pour les départements et Régions d'Outre-Mer, les exigences géographiques seront adaptées à leur contexte spécifique.
- **Intégrer une action de mise en pratique et de diffusion**. L'AAP souhaite encourager des projets inspirants et reproductibles. Ainsi le projet doit être bien documenté et comprendre des actions de communications et de mise en pratique. La visée pédagogique et communicante sera prise en compte, ainsi que la pertinence et la notoriété des canaux de diffusion utilisés. Le chef de file s'engage par ailleurs à participer aux événements organisés par le RNAR ou les Réseaux régionaux auxquels il serait invité, notamment pour présenter le projet aidé.
- **S'inscrire dans la stratégie d'intervention du PSN**. Les projets participeront à l'atteinte d'un ou plusieurs des objectifs stratégiques du PSN. Les projets étudieront les interventions du PSN liées à leur thématique et chercheront la complémentarité avec celles-ci. Ils pourront ainsi les renforcer, créer du lien entre elles ou bien éclairer d'éventuels manques. Les projets veilleront également à valoriser leurs complémentarités avec les autres politiques publiques.

Chaque projet devra répondre à au moins un objectif spécifique de deux grands axes du PSN :

- **Favoriser le développement d'un secteur agricole innovant, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire**
  - OS- A : Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience dans toute l'Union pour améliorer la sécurité alimentaire
  - OS – B : Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation
  - OS – C : Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur
- **Renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat afin de contribuer aux objectifs de l'Union**
  - OS – D : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables

- OS – E : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air
- OS – F : Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages
- **Renforcer et consolider le tissu socio-économique des zones rurales**
  - OS – G : Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales
  - OS – H : Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables
  - OS – I : Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et de bien-être des animaux

Vous trouverez en annexe le détail des objectifs du PSN.

## 2. Déroulé du projet

Votre projet devra se structurer en trois phases distinctes :

**Phase 1 : Une étape exploratoire, consacrée à l'étude de contexte.** Elle vise à faire un état des lieux autour du sujet traité et de poser les bases du projet en réalisant un panorama des initiatives similaires déjà existantes, que ce soit sur le territoire ciblé ou dans d'autres zones pertinentes. Cette phase permettra également d'identifier et de rencontrer les acteurs locaux afin de mieux comprendre les dynamiques territoriales en jeu. Une étude de contexte doit être transmise au RNAR à la fin de cette première phase. Il est possible d'ajouter un événement de mise en réseau ou tout autre livrable pertinent.

**Phase 2 : Passage à l'action, avec l'expérimentation et l'implémentation du projet sur le terrain.** Il s'agira ici de concrétiser les actions prévues, en tenant compte des réalités locales identifiées précédemment. Cette phase comprendra la mise en œuvre effective des activités sur le territoire et leur suivi opérationnel. Un événement de mise en réseau ainsi que des livrables, au choix, mettant en lumière le travail effectué durant cette phase devront être envoyés au RNAR.

**Phase 3 : La communication, la valorisation et l'essaimage.** Il s'agira de rendre compte du travail accompli, de le partager et de favoriser sa diffusion auprès d'autres territoires ou porteurs de projets. Il est important de mettre en avant les actions réalisées, les résultats obtenus et les perspectives de réplicabilité. Des livrables, au choix, pourront être produits à l'issue de cette phase. Ces livrables permettront de souligner les efforts de diffusion réalisés par la structure. Cette phase inclut, également, la production des livrables finaux.

Au terme de chacune de ces phases, une demande de paiement, comprenant l'ensemble des livrables relatifs à la phase concernée, ainsi que les justificatifs des dépenses qui y sont liées, devra être produite.

### III. Principaux attendus

#### 1. Livrables

Plusieurs livrables devront être rendus tout au long du projet. Après chaque phase au moins un livrable devra être réalisé afin d'attester du bon déroulé de l'étape et de permettre un suivi de l'avancement. Certains livrables, marqués comme obligatoires, sont indispensables au bon déroulement du projet. Pour les autres livrables, il est possible de choisir les formats les plus adaptés à votre démarche.

Phase 1	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une étude de contexte</b> permettant de faire un état des lieux des enjeux autour du sujet traité, notamment en matière de dialogue entre acteurs agricoles et ruraux <b>et des initiatives déjà menées</b>.</li> </ul>
Phase 1 ou 2	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un événement de mise en réseau</b> devra être organisé au cours du projet afin de mobiliser les parties prenantes, amorcer une dynamique collaborative ou encore de diffuser les premières retombées du projet. Le RNAR devra être associé/invité.</li> </ul>
Phase 3	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un événement de clôture du projet</b> auquel le RNAR doit être invité devra être prévu. Ce temps fort permettra de valoriser les résultats obtenus, de renforcer les synergies créées et d'envisager les suites du projet.</li> <li>• <b>Un rapport final</b>, commun à tous les partenaires du projet, devra être produit. Ce document devra être conçu comme une boîte à outils à destination des acteurs pertinents en fonction du projet (agriculteurs, collectivités, chambre d'agricultures, associations). Il visera à partager les enseignements tirés, à documenter l'initiative menée et à favoriser son essaimage. Ce document devra rendre compte des impacts et effets du projet, tout en mettant en lumière les partenariats engagés. Ce livrable sera public et aura vocation à être diffusé largement, afin de maximiser la portée et l'utilité des travaux menés.</li> </ul>
Tout au long du projet	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue de littérature</li> <li>• Bibliographie commentée</li> <li>• Rapport de recherche</li> <li>• Compte rendu d'enquête</li> <li>• Album photos commenté</li> <li>• Témoignages</li> <li>• Présentation de projets</li> <li>• Reportage</li> <li>• Podcast</li> <li>• Guide méthodologique</li> <li>• Fiche pratique</li> <li>• Vidéos explicatives</li> <li>• Infographie</li> <li>• Fiche synthétique</li> <li>• Cartographies</li> <li>• Webinaires</li> <li>• Jeu(x)</li> <li>• Livre</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Magazine</li> <li>• Article scientifique</li> <li>• Thèse</li> <li>• Exposition (posters scientifiques, œuvres, objets d'art, photos)</li> <li>• Colloque/Evénement scientifique</li> <li>• Kit pédagogique</li> <li>• Etc.</li> </ul>
--	--	---

L'ensemble des livrables réalisés seront utilisés pour valoriser et animer le réseau. Ils doivent être libres d'accès pour faciliter le partage de bonnes pratiques entre tous les acteurs intéressés. Par exemple, les événements ne doivent pas faire l'objet d'une billetterie payante.

## 2. Collaboration avec le RNAR

Le RNAR devra être impliqué tout au long du projet. Afin de garantir un suivi efficace, il est indispensable **d'inviter les représentants du RNAR** aux réunions de copilotage, ainsi qu'aux temps forts de la démarche, notamment le comité partenarial de début de projet et l'événement de clôture. Cette implication permettra de faire part de recommandations, de suivre l'évolution des travaux et d'accompagner le porteur du projet dans sa mise en œuvre.

**Des recommandations seront formulées** par l'équipe du RNAR à la suite de la réception des livrables de chaque phase. Ces dernières devront être structurantes pour la suite du projet. Par ailleurs, chaque livrable devra obligatoirement **mentionner le RNAR et contenir le logo République Française/RNAR, qui vous sera fourni, ainsi que le logo de des financements FEADER européens**. Il convient de **transmettre au RNAR les livrables et d'attendre la validation de l'équipe du RNAR avant leur diffusion au grand public**.

Nous mettons également à disposition des porteurs de projets l'ensemble de l'écosystème du RNAR pour renforcer le projet : il pourra s'agir de collaborations avec d'autres lauréats de l'AAP, de contacts avec des structures partenaires, ou encore de liens avec les doctorants financés par le RNAR, lorsque cela est pertinent. En intégrant ce projet, le porteur de projet devient pleinement acteur et relais du réseau, et contribue ainsi à renforcer les synergies à l'échelle nationale.

En outre, le RNAR organisera des webinaires de partage et d'échanges entre les divers porteurs de projets. Ces rencontres permettront d'encourager les collaborations entre les divers projets ANIMERA 2 et donneront aux porteurs de projet l'opportunité d'étendre leur réseau.

## IV. Budget

Le soutien du RNAR représentera au maximum 80% des ressources du projet. Le plan de financement du projet ne comprend pas d'autres soutiens publics.

Le RNAR fournira une aide totale de minimum 150 000 euros et maximum 900 000 euros par projet pour toute la durée de l'AAP, fixée à 34 mois.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés. Les actions financées ne peuvent pas générer de recettes. Les dépenses éligibles incluent les dépenses sur devis/factures, les dépenses de

personnels directes, les dépenses indirectes induites et les frais professionnels. Le caractère raisonnable des coûts présentés sera vérifié par l'ASP.

La subvention est versée au chef de file du projet qui la répartit entre tous les partenaires, sur la base des dépenses allouées au projet.

Dépenses prévisionnelles	
Dépenses sur devis/factures	100 000 €
Dépenses de personnels directes	200 000 €
Dépenses indirectes induites (15% des dépenses de personnel)	30 000 €
Frais professionnels (15 %des dépenses de personnel)	30 000 €
Dépenses totales	360 000 €

Ressources prévisionnelles	
Crédits RNAR (80%)	280 000 €
Autofinancement /Contributions privées	80 000 €
Total	360 000 €

Figure 2 : Exemple d'un plan de financement éligible.

Les projets présentent des actions et des dépenses qui **démarrent au plus tôt le 01/03/2026 et se terminent au plus tard le 31/12/2028**. Les dépenses pouvant être prises en compte sont les suivantes :

- Les **dépenses de personnel** impliqué dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales). La gestion administrative est éligible à ces dépenses et il sera porté une attention particulière à y affecter un temps garantissant la bonne exécution du projet.
- Les **dépenses concernant des personnels affectés temporairement** ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes. La gestion administrative est éligible à ces dépenses et il sera porté une attention particulière à y affecter un temps garantissant la bonne exécution du projet.
- Les **frais de mission** des agents émargeant aux dépenses de personnel seront pris en charge sur la base de 15 % des frais de personnel.
- Les **dépenses indirectes** : les dépenses indirectes seront prises en charge à hauteur de 15 % des dépenses directes de personnel.
- Les **prestations de services (dépenses sur devis)** nécessaires à la réalisation du projet (des aides au conseil, d'expertise juridique, comptable et financière, des frais d'édition, d'impression, d'organisation de séminaires, à l'organisation logistique de différentes

formes de temps d'échange lorsqu'ils sont directement liés à l'opération). Une mise en concurrence sera réalisée pour les prestations excédant 2000 € HT. L'estimation du prix de ces prestations dans le budget prévisionnel pourra cependant se faire sur la base de tout moyen jugé adapté par le porteur de projet (devis ou facture récents, documentation ou page internet fiable).

La **TVA** n'est pas éligible aux dépenses du présent appel à projets.

## **V. Candidature**

### **1. Modalités de sélection**

Un jury sélectionnera les projets lauréats à partir d'une grille de sélection permettant d'évaluer la capacité de chaque projet à répondre aux objectifs et conditions de l'AAP. Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Présenter un dossier complet et bien étayé ;
- Avoir la capacité de mener à bien l'action (savoir-faire, capacité humaine et financière) ;
- Présenter un caractère pérenne matériel ou immatériel, les connaissances, outils, lieux ou partenariats créés, par exemple, doivent avoir la capacité de perdurer dans le temps ;
- Lié le projet à deux objectifs du PSN de manière intelligente, astucieuse et/ou originale ;
- Respecter une architecture du projet conformément aux trois phases décrites dans l'AAP ;
- Avoir fait un choix de livrables pertinent ;
- Participer à la modernisation et l'innovation technique, environnementale, économique ou sociale dans le secteur agricole et rural, notamment en stimulant et en partageant les connaissances.
- Avoir un plan de communication, une stratégie de valorisation et de transfert des livrables, de qualité.

### **2. Modalités de candidature**

Les candidatures sont à déposer sur la plateforme démarches-simplifiées.fr . Le formulaire peut être rempli au fur et à mesure, mais devra être complété et validé au plus tard le : **15 février 2026**. Durant la première étape de candidature, une pré-instruction, sera réalisée en amont de la sélection des dossiers par un jury. Le jury sera par la suite chargé de sélectionner les dossiers lauréats de l'appel à projets. Cette première étape de candidature permet de sélectionner les projets les plus pertinents pour l'AAP ANIMERA 2.

**Au maximum vingt projets seront sélectionnés à l'issue de cet AAP**

Suite à l'annonce des lauréats, les dossiers retenus seront à déposer sur le portail SAFRAN avant le **31 mars 2026**. Lors de cette phase, des documents complémentaires nécessaires à l'instruction administrative de la demande d'aide seront demandés. Une fois l'ensemble du dossier remis, la structure candidate recevra par voie informatique un récépissé de dépôt de

demande d'aide générée automatiquement. L'ASP sera chargée d'examiner la complétude des candidatures et d'en vérifier l'éligibilité. Si une ou plusieurs pièces sont manquantes, un délai de 10 jours ouvrés sera laissé au candidat pour compléter sa demande. Au-delà de ce délai, la candidature sera caduque.

### **3. Contenu de la candidature sur démarches-simplifiées.fr (étape 1)**

- Présentation de la structure cheffe de file

Une description, ainsi que le nom et le SIRET de la structure cheffe de file devront être renseignés dans des cases dédiées sur le formulaire en ligne.

- Présentation du représentant légal de la structure cheffe de file

Les informations relatives à l'identité et aux contacts du représentant légal de la structure devront également être remplies sur la plateforme démarches simplifiées.

- Présentation des partenaires

Cette présentation, qui se fera dans des encadrés dédiés sur le formulaire de l'AAP, doit contenir le nom, le SIRET, ainsi qu'une description succincte des structures partenaires, notamment au sujet de leurs activités et des compétences liées au projet dont elles disposent.

- Descriptif technique du projet

Ce descriptif, présentant en détail le projet, devra être déposé dans l'espace dédié sur démarches-simplifiées.fr. Il doit comporter au **maximum 8 pages, ainsi que 2 pages d'annexes**.

Ce fichier doit être structuré de la manière suivante :

- Introduction : une présentation du périmètre d'action du projet, accompagnée d'une explication détaillée de la ou des problématiques liées aux mondes agricoles et ruraux auxquelles le projet entend répondre. Cette partie doit inclure une description succincte du projet ainsi que des objectifs poursuivis (**partie A**).
- Première partie : justification de l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans l'AAP, ainsi que de sa contribution à au moins deux objectifs issus de deux axes distincts du PSN (**partie B**). Il s'agit de rédiger un paragraphe par critère d'éligibilité auquel répond votre projet.
- Deuxième partie : présentation des trois grandes phases du projet (**partie C**). Chaque phase devra être décrite en précisant les objectifs visés, la méthodologie employée, ainsi que les livrables obligatoires et, le cas échéant, les livrables facultatifs que vous choisissez de produire (**partie D**).
- Troisième partie : un calendrier prévisionnel du projet. Il devra permettre de vérifier la faisabilité des actions envisagées dans le temps.
- Quatrième et dernière partie : un budget prévisionnel présentant une estimation des dépenses pour le projet.

<b>Liste des pièces pour la candidature sur démarches simplifiées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présentation de la structure cheffe de file ;</b></li> <li>• <b>Présentation du représentant légal de la structure cheffe de file ;</b></li> <li>• <b>Présentation des partenaires ;</b></li> <li>• <b>Descriptif technique du projet (8 pages max) comprenant le plan de financement</b></li> <li>• <b>Convention de partenariat</b></li> </ul>
<b>Liste des pièces attendues par la suite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités de gouvernance du projet ; voir notice ANIMERA 2</li> <li>• Présentation du chargé de projet ;</li> <li>• Tableau détaillant les actions par partenaires ;</li> <li>• Descriptif financier du projet ;</li> <li>• Retroplanning ;</li> <li>• Pièces justificatives des partenaires.</li> </ul>

#### 4. Calendrier

<b>Ouverture du dépôt des candidatures</b>	10 décembre 2025
<b>Stand d'information à l'Assemblée générale du RNAR</b>	17 décembre 2025
<b>Webinaire d'information</b>	début janvier 2026
<b>Clôture du dépôt des candidatures</b>	15 février 2026
<b>Annonce des lauréats</b>	début mars 2026
<b>Date limite de dépôt des livrables</b>	31 décembre 2028
<b>Date limite de dépôt de la demande de paiement finale</b>	30 avril 2029

## VI. Annexes 1 : les objectifs détaillés du PSN

- **Favoriser le développement d'un secteur agricole innovant, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire**
  - OS- A : Soutenir des revenus agricoles viables et la résilience dans toute l'Union pour améliorer la sécurité alimentaire
    - Assurer généralement le revenu des agriculteurs
    - Assurer la rémunération du producteur pour lui garantir un revenu
    - Incite à la réduction des coûts de production et des charges
    - Soutien des revenus viables et stables sur tout le territoire et dans l'ensemble des filières pour assurer la sécurité alimentaire
    - Renforcer le capital humain en agriculture
    - Conforter la prévention et la gestion des risques pour favoriser la résilience des exploitations
  - OS – B : Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation
    - Améliorer la compétitivité
    - Développer le potentiel de la filière forêt-bois
    - Développer des stratégies intégrées amont-aval
    - Accompagner le développement de filières émergentes
  - OS – C : Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur
    - Encourager le regroupement de l'offre
    - Encourager la professionnalisation des OP
    - Mieux répondre aux consommateurs : appuyer la montée en gamme et encourager les systèmes de qualité
    - Participer à la création d'un environnement favorable aux partenariats entre les différents maillons des filières, et entre producteurs et consommateurs
- **Renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat afin de contribuer aux objectifs de l'Union**
  - OS – D : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables
    - Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations
    - Accompagner les leviers globaux
    - Réduction de la consommation d'énergie
    - Réduction des émissions de GES
    - Favoriser le stockage de carbone
    - Promouvoir la production d'ENR et de biomatériaux
    - Rendre les systèmes plus résilients (adaptation au changement climatique)
  - OS – E : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air
    - Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations
    - Accompagner les leviers globaux
    - Accompagner les systèmes et pratiques agricoles utilisant efficacement et durablement les ressources
    - Agir pour l'économie circulaire
  - OS – F : Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages
    - Créer les conditions générales permettant la transition des exploitations
    - Accompagner les leviers globaux

- Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières
  - Réduction des facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques agricoles (exemple : pesticides de synthèse)
- **Renforcer et consolider le tissu socio-économique des zones rurales**
  - OS – G : Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales
    - Accompagner la 1ère installation de tous les agriculteurs qui le souhaitent et assurer au mieux le renouvellement des générations
    - Faciliter les reconversions et les transmissions entre générations
    - Créer un environnement favorable à l'installation en agriculture
    - Améliorer l'intégration et l'adéquation des projets d'installation aux projets de territoires
  - OS – H : Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables
    - Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux
    - Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir
    - Cibler l'action publique sur les territoires les plus fragiles et qui en ont le plus besoin
    - Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
  - OS – I : Améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union fait face aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé, y compris une alimentation sûre, nutritive et durable, les déchets alimentaires et de bien-être des animaux
    - Renforcer la dimension alimentaire de la PAC et améliorer l'articulation des politiques publiques concernées
    - Accompagner les changements de pratiques agricoles et des systèmes de production
    - Accompagner l'adaptation du secteur alimentaire
    - Renforcer la prise en compte des risques sanitaires, notamment liés au changement climatique
    - Améliorer l'information mise à disposition des consommateurs pour des choix éclairés (Exemple : Pédagogie alimentaire)
- **OS – T : Encourager la modernisation, accompagner la transition numérique et partager le savoir et l'innovation**
  - Améliorer le capital humain en agriculture et dans le domaine forestier
  - Mieux diffuser les connaissances (Exemple : Education populaire)
  - Favoriser des innovations répondant aux attentes de la société et créant de la valeur
  - Renforcer le déploiement des outils numériques